



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/56  
2 novembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT  
ET DE FREINAGE (GRRF) SUR SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

(20-22 septembre 2004)

1. Le GRRF a tenu sa cinquante-sixième session du 20 au 22 septembre 2004 sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Les experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'article 1 a) du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Organisation européenne du pneu et de la jante (ETRTO). Sur l'invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR), Fédération des fabricants européens des matériaux de friction (FEMFM), et Specialty Equipment Market Association (SEMA).

2. Les documents informels distribués pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 du présent rapport.

## ÉLECTION DU BUREAU

3. M. I. Yarnold (Royaume-Uni) a été élu à l'unanimité Président du GRRF pour l'année 2005.

### RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 13 et 13-H (Freinage)

#### a) Actualisation

Documents: TRANS/WP.29/2004/38; TRANS/WP.29/2004/40; TRANS/WP.29/GRRF/2004/11; TRANS/WP.29/GRRF/2004/12; TRANS/WP.29/GRRF/2004/16; TRANS/WP.29/GRRF/2004/18; TRANS/WP.29/GRRF/2004/19; TRANS/WP.29/GRRF/2004/28; documents informels n<sup>os</sup> GRRF-56-2; GRRF-56-3; GRRF-56-4; GRRF-56-5; GRRF-56-7 et GRRF-56-21 de l'annexe 1 du présent rapport.

4. Le GRRF a eu un échange de vues sur les observations de l'expert de la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/GRRF/2004/16) concernant les amendements proposés aux Règlements n<sup>os</sup> 13 et 13-H (TRANS/WP.29/GRRF/2004/38 et TRANS/WP.29/2004/40) dans lesquelles il remettait en question la valeur de décélération ( $0,7 \text{ m/s}^2$ ) choisie pour le «freinage à commande automatique».

5. Le GRRF a examiné aussi les observations de l'expert de l'Allemagne (document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-21) sur les dispositions proposées concernant le système de freinage d'endurance (la valeur de décélération choisie de  $2,2 \text{ m/s}^2$  pour l'émission du signal était remise en cause).

6. Le Groupe de travail a convenu de confier au Président le soin de discuter de cette discussion avec le Président du GRE, et de ne pas rouvrir le débat sur cette question à moins que le WP.29 ne décide de la renvoyer devant le GRRF. Les Présidents du GRE et du GRRF pourraient proposer au WP.29 de constituer un groupe informel des deux groupes en vue de trouver une solution satisfaisante aux questions soulevées. Il a été décidé de reprendre l'examen de cette question à la prochaine session du GRRF.

7. Le secrétariat a été invité à distribuer le document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-21 sous une cote officielle pour examen à la prochaine session.

8. Le Groupe de travail a examiné et adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/11. Il a été demandé au secrétariat de transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005 en tant que projet de complément 1 à la série 10 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 13.

9. Plusieurs documents présentés (TRANS/WP.29/GRRF/2004/12 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/18, ainsi que les documents informels n<sup>os</sup> GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF-56-4 et GRRF-56-5) proposaient d'exclure la catégorie de véhicules M<sub>1</sub> du champ du Règlement n<sup>o</sup> 13. L'OICA a présenté une proposition (TRANS/WP.29/GRRF/2004/28) tendant à ajouter la catégorie N<sub>1</sub> aux catégories incluses dans le Règlement n<sup>o</sup> 13-H.

10. La discussion sur ces propositions a mis en lumière des divergences d'opinions. Certains experts proposaient d'appliquer aux deux catégories les mêmes prescriptions, alors que d'autres considéraient que des prescriptions différentes seraient indiquées. Étant donné que la mesure proposée tendant à exclure la catégorie M<sub>1</sub> du champ du Règlement n° 13, impliquait des amendements très complexes, le GRSG a convenu de remettre l'examen de cette question à la prochaine session pour permettre aux délégués de l'étudier de manière approfondie.

11. Il a été demandé à l'OICA d'élaborer un document de travail en tenant compte des deux propositions mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus. En ce qui concerne les documents GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF-56-4 et GRRF-56-5, ils seraient maintenus comme documents informels devant servir de base aux discussions à la prochaine session.

12. Une proposition d'amendement de la CLEPA au Règlement n° 13 (TRANS/WP.29/GRRF/2004/19) tendant à rendre obligatoires les systèmes antiblocage de la catégorie A pour les véhicules de la catégorie O<sub>4</sub> a été soutenue par plusieurs experts du GRRF. L'expert de l'Allemagne a formulé une réserve provisoire concernant les paragraphes 12.1.2.8 et 12.1.2.10 du texte proposé. La proposition sera examinée à nouveau à la prochaine session.

13. Une autre proposition d'amendement au Règlement n° 13 soumise par la CLEPA (document informel n° GRRF-56-7) concernant l'essai d'efficacité des composants de freins des remorques a été brièvement examinée. La CLEPA a été invitée à revoir le document et à le communiquer au secrétariat à temps pour qu'il puisse être distribué comme document officiel pour examen à la prochaine session.

b) Facilitation des essais des véhicules en service

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/5; TRANS/WP.29/GRRF/2004/6;  
TRANS/WP.29/GRRF/2004/22; TRANS/WP.29/GRRF/2004/23;  
TRANS/WP.29/GRRF/2004/29; document informel n° GRRF-56-11 de l'annexe 1 du présent rapport.

14. Le GRRF a eu un échange de vues sur les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/22 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/23, proposant l'introduction de prescriptions concernant la présence de témoins d'usure sur les disques et tambours de freins dans les Règlements n°s 13 et 13-H. L'expert de l'Allemagne a évoqué la possibilité d'utiliser un endoscope comme moyen de contrôle courant. D'autres délégués ont jugé moins important ce problème. Le Président a jugé regrettable qu'un accord sur cette proposition soit une nouvelle fois remis à plus tard, alors que le texte officiel était disponible depuis plusieurs mois.

15. L'examen de ce point se poursuivra à la prochaine session, à laquelle les experts du Danemark, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) et de la CLEPA devraient présenter une proposition de synthèse commune.

16. Il a été noté que les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/5 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/6 étaient remplacés par les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/22 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/23, et le document informel n° GRRF-56-11 a été retiré.

c) Élaboration d'un rtm concernant le freinage des voitures particulières

Documents: Documents informels n<sup>os</sup> GRRF-56-8 et GRRF-56-15 de l'annexe 1 du présent rapport.

17. Le GRRF a été informé (document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-8) d'une proposition officielle (TRANS/WP.29/2004/74) en vue d'élaborer un rtm concernant le freinage des voitures particulières qui avait été soumise par le Japon et le Royaume-Uni au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leur session de novembre 2004.

18. Le Groupe de travail a pris note du rapport de situation (document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-15) sur les travaux du groupe informel du rtm concernant le freinage des voitures particulières (PVGTR) traitant de cette question.

#### HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FREINAGE DES MOTOCYCLES

19. Le Groupe de travail a pris note d'un rapport de situation du groupe informel du rtm concernant le freinage des motocycles (MGTR) traitant de cette question.

20. L'expert des États-Unis d'Amérique a informé le GRRF de l'exercice d'évaluation et d'étude sur les normes relatives aux freins de motocycles en cours dans son pays. Des informations plus détaillées à ce sujet sont disponibles sur le site: dms.dot.gov, Docket n<sup>o</sup> 11950.

#### RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 90 (Garnitures de frein de rechange)

Documents: Documents informels n<sup>os</sup> GRRF-56-6 et GRRF-56-10 de l'annexe 1 du présent rapport.

21. Le GRRF a pris note du rapport de situation verbal sur les travaux du groupe informel traitant de cette question, présenté par son président.

22. L'expert de l'Allemagne a présenté sa proposition (document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-6) concernant des prescriptions à introduire dans le Règlement n<sup>o</sup> 90 pour les disques et tambours de freins de rechange vendus en deuxième monte.

23. Certains délégués ayant émis des doutes sur le fait que le Règlement n<sup>o</sup> 90 soit le règlement approprié pour recevoir ces prescriptions, le GRRF a convenu de demander l'autorisation du WP.29 d'établir un groupe informel chargé d'examiner cette question. L'expert de l'Allemagne s'est offert, en cas de décision positive, à organiser et à présider ce groupe.

24. Le Groupe de travail a examiné le document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-10. Il a adopté une proposition d'amendement (complément 6 à la série 01 d'amendements) dont le texte est reproduit ci-dessous. Le secrétariat a été prié de transmettre cette proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005.

#### Paragraphe 6.5.2, lire:

«6.5.2 La date de fabrication (au minimum mois et année), ou le numéro de lot;»

25. L'attention du GRRF a été attirée sur le fait que dans l'annexe 2, appendice 1, du Règlement n° 13 figure une «Liste des données relatives aux véhicules aux fins d'homologation en vertu du Règlement n° 90». Or ces données, qui doivent être communiquées par le constructeur du véhicule, sont en général manquantes dans les fiches d'homologation. Le GRRF a prié les autorités chargées de délivrer les homologations de prendre en compte cette prescription.

#### RÈGLEMENT N° 111 (Tenue de route et stabilité des véhicules)

Document: Document informel n° GRRF-55-20 de la cinquante-cinquième session.

26. Le Groupe de travail a eu un échange de vues sur le document informel n° GRRF-55-20 concernant les essais dynamiques de stabilité latérale et il a convenu que le groupe informel des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique, dont la création était déjà approuvée par le WP.29 (voir par. 47 ci-dessous), devrait l'examiner.

#### RÈGLEMENT N° 79 (Système de direction)

Documents: TRANS/WP.29/2004/42; TRANS/WP.29/GRRF/2004/17; documents informels n°s GRRF-55-21 et GRRF-56-22 de l'annexe 1 des rapports de la précédente et de l'actuelle sessions, respectivement.

27. L'expert de la Fédération de Russie avait présenté certaines observations (TRANS/WP.29/GRRF/2004/17 et GRRF-55-21), dans lesquelles il soulignait le caractère subjectif de certaines prescriptions des amendements proposés au Règlement n° 79 (TRANS/WP.29/2004/42).

28. L'expert de la Fédération de Russie a été invité à élaborer, en coopération avec l'expert du Royaume-Uni, des propositions précises tendant à améliorer le Règlement n° 79.

29. Le document informel n° GRRF-56-22 a été retiré.

#### PNEUMATIQUES

##### a) Harmonisation des règlements concernant les pneumatiques

Documents: TRANS/WP.29/GRSG/2003/1; documents informels n°s GRRF-56-17 et GRRF-56-23 de l'annexe 1 du présent rapport.

30. Le GRRF a suivi une présentation de l'expert de l'ETRTO (document informel n° GRRF-56-23) dans lequel celui-ci exposait le point de vue de son organisation sur un rtm futur concernant les pneumatiques (qui remplacerait la proposition actuelle figurant dans le document TRANS/WP.29/GRSG/2003/1) et il a pris note des informations communiquées par l'expert des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne un préavis d'introduction de nouveaux textes législatifs (document informel n° GRRF-56-17) concernant les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques, proposés dans son pays.

31. La proposition de l'ETRTO a suscité des observations favorables de la part d'experts du GRRF. En ce qui concerne le champ du rtm, l'ETRTO proposait d'y inclure seulement les pneumatiques visés par les Règlements n<sup>os</sup> 30 et 54, à l'exclusion des pneumatiques de motocycles. La question de l'avenir des Règlements existants (n<sup>os</sup> 30 et 54) et le problème des pneumatiques d'hiver ont été évoqués au cours de la discussion.

32. En fin de compte, le GRRF a convenu que la meilleure solution pour définir le champ et le cadre du rtm serait de réunir une session de travail des experts intéressés. L'ETRTO a accepté d'organiser et d'accueillir la réunion inaugurale de ce groupe qui serait présidée par M. I. Yarnold, Président du GRRF. Le Président a fait savoir que la France s'était portée volontaire pour parrainer techniquement le projet de règlement.

b) Essai d'adhérence des pneumatiques

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/9, TRANS/WP.29/GRRF/2004/21; TRANS/WP.29/GRRF/2004/26; documents informels n<sup>os</sup> GRRF-55-25, GRRF-55-13 et GRRF-56-28 de l'annexe 1 des rapports de la précédente et de l'actuelle sessions, respectivement.

33. Le GRRF a suivi une présentation du groupe informel chargé d'examiner cette question (document informel n<sup>o</sup> GRRF-56-28), sur les conclusions tirées en ce qui concerne les méthodes d'évaluation de l'adhérence sur sol mouillé. Le Groupe de travail a examiné également le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/21, qui complétait le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/9, et il a approuvé l'incorporation de la procédure d'essai proposée dans le Règlement n<sup>o</sup> 30.

34. L'ETRTO a proposé d'élaborer un règlement séparé, qui énoncerait les prescriptions relatives à l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé (TRANS/WP.29/GRRF/2004/26, documents informels n<sup>os</sup> GRRF-55-25 et GRRF-56-13).

35. La possibilité d'incorporer les prescriptions dans le nouveau projet de règlement prévu sur les émissions sonores de roulement a aussi été examinée.

36. Le Groupe de travail a donné pour mandat à son président de discuter avec le Président du GRB des possibilités d'incorporer les prescriptions concernant l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé dans le Règlement relatif aux émissions sonores de roulement et, en accord avec celui-ci, de proposer au WP.29 la forme sous laquelle celles-ci pourraient être présentées. Le GRRF a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, en concentrant la discussion sur la question des valeurs limites et en gardant à l'esprit le fait que la procédure d'essai est déjà approuvée.

c) Règlement n<sup>o</sup> 30 (Pneumatiques)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; TRANS/WP.29/GRRF/2004/20; TRANS/WP.29/GRRF/2004/24; documents informels n<sup>os</sup> GRRF-56-14, GRRF-56-19, GRRF-56-24 et GRRF-56-27 de l'annexe 1 du présent rapport.

37. Le GRRF a repris l'examen de la proposition de l'expert de la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/GRRF/2003/10 et TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; document

informel n° GRRF-56-14) et suivi une présentation sur les activités de l'ETRTO dans le domaine de la résistance au roulement des pneumatiques (documents informels n°s GRRF-56-24 et GRRF-56-27). L'expert de l'ETRTO a en outre attiré l'attention du GRRF sur les coûts élevés qui résulteraient de l'adoption de la proposition de l'expert de la Fédération de Russie sans qu'il en résulte de bénéfices tangibles.

38. Le GRRF n'a pas pris de décision à ce sujet et a décidé d'attendre une proposition de l'ETRTO concernant une méthode de référence éventuelle pour la mesure de la résistance au roulement et faisant le point sur l'état de la technologie en Europe. La discussion sera reprise à la prochaine session, et elle inclura la réponse à donner à la proposition de l'expert de la Fédération de Russie.

39. Le Groupe de travail a eu un échange de vues préliminaire sur les propositions tendant à introduire des prescriptions dans le Règlement n° 30 concernant les «pneumatiques de roulage à plat» (TRANS/WP.29/GRRF/2004/20 et document informel n° GRRF-56-19). L'examen de cette question sera repris à la prochaine session (voir aussi les paragraphes 41 à 43 ci-dessous) sur la base d'un document de travail de synthèse qui sera établi par les experts du Royaume-Uni et de l'ETRTO.

d) Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2004/25.

40. Une proposition de projet de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement n° 54 a été adoptée; elle sera transmise par le secrétariat au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de 2005, sans qu'il soit fait référence à la table des matières, supprimée au cours de la discussion.

e) Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3; documents informels n°s GRRF-56-9 et GRRF-56-18 de l'annexe 1 du présent rapport.

41. Le Groupe de travail a eu un débat général sur le document TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3, dans lequel il était proposé des prescriptions consistant à traiter les «pneumatiques unidirectionnels» et «pneumatiques de roulage à plat» comme pneumatiques de secours à usage temporaire, ainsi que d'introduire la notion de «système d'alerte de roulage à plat». Les observations s'y rapportant (documents informels n°s GRRF-56-9 et GRRF-56-18) ont aussi été examinées.

42. La question a de nouveau été posée de savoir si ces prescriptions devraient être incorporées dans le Règlement n° 64 ou dans le Règlement n° 30.

43. L'examen de cette question sera repris à la prochaine session. Le secrétariat a été prié de distribuer pour la prochaine session les documents informels n°s GRRF-56-9 et GRRF-56-18 sous une cote officielle.

f) Règlement n° 109 (Pneumatiques rechapés pour véhicules utilitaires)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/19/Rev.1; TRANS/WP.29/GRRF/2003/20; TRANS/WP.29/GRRF/2004/3; TRANS/WP.29/GRRF/2004/13; document informel n° GRRF-56-16 de l'annexe 1 du présent rapport.

44. Suite aux observations du BIPAVÉR (document informel n° GRRF-56-16), le GRRF a confirmé son accord à propos des amendements proposés, adoptés en principe à sa cinquante-cinquième session (TRANS/WP.29/GRRF/55, par. 46). Le secrétariat a été prié de soumettre ces propositions au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2005 comme projet de complément 3 à la version initiale du Règlement n° 109.

g) Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2004/27.

45. Le Groupe de travail a examiné la proposition d'amendement de l'ETRTO (TRANS/WP.29/GRRF/2004/27). En attendant qu'il soit précisé si les pneumatiques à neige et pneumatiques spéciaux devraient être inclus ou non, le GRRF a convenu de remettre sa décision à sa prochaine session.

h) Rôle des pneumatiques dans les accidents d'automobiles et de motocycles

46. L'expert de la Commission européenne a informé le GRRF que l'enquête «Survey on Motor Vehicle Tyre and Related Aspects» était terminée et disponible sur le site: [http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/automotive/projects/report\\_motor\\_vehicle\\_tyres.pdf](http://www.europa.eu.int/comm/enterprise/automotive/projects/report_motor_vehicle_tyres.pdf).

## QUESTIONS DIVERSES

a) Systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2000/19; TRANS/WP.15/2004/11; document informel n° GRRF-56-26 de l'annexe 1 du présent rapport.

47. Le GRRF a suivi une présentation de l'expert de la Hongrie (document informel n° GRRF-56-26) sur les systèmes de contrôle de stabilité dynamique des véhicules. M. L. Palkovics, expert de la Hongrie, a proposé de présider le groupe informel dont la création avait été approuvée par le WP.29 (TRANS/WP.29/992, par. 40) et la CLEPA a accepté de mettre à disposition du groupe un secrétaire. Les experts qui avaient l'intention de participer aux travaux du groupe ont été invités à le faire savoir à l'expert de la Hongrie (voir aussi le paragraphe 26 ci-dessus).

b) Proposition de nouveau règlement relatif aux systèmes électroniques complexes

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/27; document informel n° GRRF-56-25 de l'annexe 1 du présent rapport.

48. Conformément à la demande du GRRF, l'expert de l'Allemagne a présenté un modèle d'approche générique (document informel n° GRRF-56-25) relatif à sa proposition



(TRANS/WP.29/GRRF/2003/27) qui concernait l'établissement d'un nouveau projet de règlement regroupant l'homologation de type tous les systèmes électroniques complexes. Au cours d'un échange de vues général, des doutes ont continué d'être exprimés sur le bien-fondé d'introduire un règlement indépendant plutôt que d'énoncer les prescriptions dans différents règlements existants sur l'homologation d'un véhicule complet plutôt que l'homologation d'éléments de véhicule. Une proposition faite par l'expert allemand d'établir un groupe de travail pour examiner cette question n'a pas été approuvée par le GRSG. Les discussions à ce sujet seront reprises à la prochaine session.

c) Règlement n° 89 (Limiteur de vitesse)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/14; document informel n° GRRF-56-20 de l'annexe 1 du présent rapport.

49. La proposition d'amendement de l'OICA (TRANS/WP.29/GRRF/2004/14) n'a pas reçu l'assentiment général du GRRF. Il a été décidé qu'elle devrait être revue pour poursuite de l'examen à la prochaine session compte tenu des décisions prises par le WP.29 à sa cent vingt-cinquième session (TRANS/WP.29/815, par. 101 et 102).

50. En ce qui concerne la proposition de l'expert de l'Inde (document informel n° GRRF-56-20) de formuler des prescriptions pour l'éventualité d'une modification non autorisée ou d'une défaillance du dispositif, et d'autres ont été exprimées quant à la faisabilité d'une telle solution. Il a été convenu que l'expert de l'Inde vérifierait et discuterait avec d'autres experts de cet aspect de sa proposition et qu'à la lumière des résultats de ces examens il communiquerait une proposition révisée pour examen à la prochaine session.

d) Projet de règle n° 2 à annexer à l'Accord de 1997

51. Le GRRF a pris note de la décision prise par le WP.29 à sa cent trente-troisième session (TRANS/WP.29/1016, par. 71) et a donné mandat à l'expert des Pays-Bas, M. E. de Haes, pour représenter le GRRF au sein du groupe informel établi conformément à la décision du WP.29.

e) Projet de résolution spéciale n° 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Document: TRANS/WP.29/2004/25.

52. Le Groupe de travail a eu un échange de vues sur le document TRANS/WP.29/2004/25 et est arrivé à la conclusion que les définitions étaient perfectibles. Reconnaisant cependant qu'elles seraient seulement utilisées dans les rtm futurs, il les a jugées acceptables. Il a été décidé d'en informer le WP.29.

53. Les experts du GRRF ont été invités à communiquer au secrétariat leurs observations visant à améliorer les définitions proposées.

f) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Document: Document informel n° GRRF-56-12 de l'annexe 1 du présent rapport.

54. Le GRRF a pris note des informations communiquées sur les prescriptions relatives à la sécurité primaire énoncées dans la législation polonaise (document informel n° GRRF-56-12).

55. Les prescriptions en matière de freinage s'appliquant aux véhicules homologués à titre isolé au Royaume-Uni ont été expliquées. La discussion concernant les problèmes de défaillance de l'accélérateur électronique, évoqués à la cinquante-cinquième session (TRANS/WP.29/GRRF/55, par. 51) a été remise à la prochaine session.

g) Nouveau projet de règlement concernant les roues

56. Le GRRF a noté qu'aucune prise de position claire n'a été reçue de la Communauté européenne sur le soutien qu'elle apportait à cette proposition. Au cas où un soutien clair en faveur de la proposition serait exprimé, cette question serait inscrite à un futur ordre du jour.

h) Systèmes d'alarme pour véhicules, protection contre l'utilisation non autorisée  
(Règlements n<sup>os</sup> 18 et 97)

Documents: TRANS/WP.29/GRSG/2004/20; TRANS/WP.29/GRSG/2004/23.

57. Le Groupe de travail a eu un échange de vues préliminaire sur les documents TRANS/WP.29/GRSG/2004/20 et TRANS/WP.29/GRSG/2004/23, au cours duquel il a demandé aux experts du freinage de faire connaître leur avis sur les propositions. Compte tenu des préoccupations exprimées sur plusieurs points, le GRRF a convenu d'avoir une discussion plus détaillée sur ces propositions à sa prochaine session.

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

58. Le GRRF n'a pas examiné d'ordre du jour pour sa cinquante-septième session, qui devait se tenir à Genève du 31 janvier (14 h 30) au 4 février (12 h 30) 2005. Il a été convenu que le Président, conjointement avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour<sup>1, 2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, les documents officiels ainsi que les documents informels distribués par courrier avant la session ou affichés sur le site Web CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>) ne sont plus distribués en salle. Les représentants sont donc priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents.

<sup>2</sup> Pour aider les représentants à prendre leurs dispositions de voyage et d'hébergement, le Président les informe que les deux premières journées (du lundi après-midi au mercredi après-midi) seront consacrées aux discussions sur les pneumatiques.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (SÉRIE GRRF-56-...)  
DISTRIBUÉS PENDANT LA SESSION

No.	Transmitted By	Agenda item	Language	Title	Follow-up
1.	Chairman		E	Running order of the 56th session 20-22 September 2004	(d)
2.	United Kingdom	1.1.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(c)
3.	United Kingdom	1.1.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(c)
4.	United Kingdom	1.1.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(c)
5.	United Kingdom	1.1.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(c)
6.	Germany	3.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 90 (Brake linings)	(a)
7.	CLEPA	1.1.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13	(b)
8.	PVGTR informal group	1.3.	E	Justification for a Global Technical Regulation (gtr) concerning the braking of passenger vehicles	(d)
9.	Japan	6.6.	E	Proposal for amendment of TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev. 3 (Run flat tyre – Zero pressure detection devices)	(b)
10.	United Kingdom	3.	E	Draft amendment to Regulation No. 90	(d)
11.	CLEPA	1.2.	E	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13	(a)
12.	Poland	7.6.	E	Latest status on primary safety requirements of legislation in Poland	(d)
13.	ETRTO	6.2.	E	Arguments in favour of a new separate regulation for type approval of the tyre wet adhesion	(a)
14.	Russian Federation	6.3. and 6.4.	E,R	Proposed amendments to Regulations Nos. 30 and 54 regarding manufacturer's information on rolling resistance coefficient	(c)
15.	PVGTR group	1.3.	E	Passenger Vehicle GTR on braking – Progress Report to 56th GRRF	(d)
16.	BIPAVER	6.5.	E	Proposed amendments to Regulation No. 109	(d)

No.	Transmitted By	Agenda item	Language	Title	Follow-up
17.	USA	6.	E	Submission by the United States of America for information on the status of rulemaking on tire pressure monitoring systems – Tire Pressure Monitoring Systems – Notice of Proposed Rulemaking	(a)
18.	OICA	6.6.	E	Draft Amendment to Regulation No. 64 - Draft amendments to document TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev. 2	(b)
19.	India	6.2.	E	Proposal from India for Draft Amendment to Regulation No. 30 – Pneumatic Tyres – Comments on TRANS/WP.29/GRRF/2004/20	(a)
20.	India	7.2.	E	Proposal from India for amendment in ECE Regulation No. 89 – Speed limitation devices	(a)
21.	Germany	1.3.	E	Proposal for Draft Supplement 10 to the 09 series of amendments to Regulation No. 13	(b)
22.	Russian Federation	5	E	Proposal with regard to amendments to the Regulation No. 79	(a)
23.	ETRTO	6.1.	E	Global Technical Regulation for Tyres	(d)
24.	ETRTO	6.2.	E	Tyre rolling resistance – ETRTO activity	(d)
25.	Germany	7.3.	E	Generic Approach for Complex Electronic Systems	(a)
26.	Hungary	7.3.	E	Vehicle Stability Control Systems	(d)
27.	ETRTO	6.3.	E	Tyre Rolling Resistance – ETRTO activity	(d)
28.	Secretariat	6.2.	E	Wet Grip Regulation – Ad hoc GRRF conclusions	(d)

*Notes:*

- (a) Examen terminé ou annulé;
- (b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle;
- (c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel;
- (d) Adopté;
- (e) À transmettre pour examen au WP.29, à l'AC.1 et à l'AC.3.

Annexe 2

## GROUPES INFORMELS SPÉCIAUX DU GRRF

<u>Name</u>	<u>Chairman</u>	<u>Secretary</u>
Brake linings	Mr. W. Rothmann Tel: (+ 49-2171) 501- 577 Fax: (+ 49-2171) 501- 530 E-mail: <a href="mailto:wrothmann@tmdfriction.com">wrothmann@tmdfriction.com</a>	1 Tel: Fax: E-mail
Passenger vehicle braking gtr (PVGTR)	Mr. I. Yarnold Tel: (+ 44-207) 944-2086 Fax: (+ 44-207) 944-2609 E-mail: <a href="mailto:ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk">ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk</a>	1
Motorcycle braking gtr (MGTR)	Mr. D. Davis Tel: (+ 1-613) 998-1956 Fax: (+ 1-613) 990-2913 E-mail: <a href="mailto:davisda@tc.gc.ca">davisda@tc.gc.ca</a>	1
Electronically Controlled Stability Enhancement Systems	Mr. L. Palkovics (c/o: Mr. G. Brett Tel: (+36-1) 371-5950 Fax. (+36-1) 203-1167 E-mail: <a href="mailto:brett@tuvnord.hu">brett@tuvnord.hu</a>	CLEPA

<sup>1</sup> À déterminer.

-----